

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-AUBIN DE MEDOC
LUNDI 28 MAI 2018

L'an deux mil dix huit, le lundi vingt huit mai à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire de leurs délibérations, sous la présidence de Monsieur Christophe DUPRAT, Maire.

Etaient présents :

M. Patrick BALLANGER	M. Samuel HERCEK
M. Bernard BARBEAU	M. Ludovic LACOMBE-CAZAL
M. Philippe BOUCHARD	Mme Béatrice LEVÊQUE
Mme Brigitte CHAPELIN	M. Laurent MONESMA
M. Jean-Paul CHERON	M. Michel PATANCHON
M. Patrice CLINQUART	Mme Anne-Marie ROUX
M. Jean-Jacques COMBAREL	M. Didier SAINTOUT
Mme Josette D'ALMEIDA	M. André SCHOELL
M. Claude DESBATS	Mme Denise TARDIEU
M. Christophe DUPRAT	Mme Marie-Noëlle VINCENT
Mme Catherine ETCHEBER	

Etaient représentés :

Mme Isabelle GARROUSTE représentée par M. Patrice CLINQUART
Mme Maryse GUILHEM représentée par M. Samuel HERCEK
Mme Céline LESCURE représentée par Mme Marie-Noëlle VINCENT
M. Serge REVOLTE représenté par M. Christophe DUPRAT
Mme Isabelle ROUCHON représentée par M. Jean-Paul CHERON
M. René VANDELEENE représenté par M. Bernard BARBEAU

Etaient excusés :

M. Thierry ESCARRET
M. François GALLANT

Secrétaire de Séance : M. André SCHOELL

Date de la convocation : mardi 22 mai 2018

Nombre de Conseillers en exercice :	29
Présents :	21
Représentés :	6
Excusés :	2
Absent :	0
Votants :	27

Session ordinaire du Conseil Municipal du LUNDI 28 MAI 2018

N°	Ordre du jour	RAPPORTEURS
	Désignation d'un(e) Secrétaire de séance	Monsieur le Maire
	Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 23 avril 2018	Monsieur le Maire
	Administration Générale	
1	Renouvellement de la composition du Comité Consultatif Communal (CCC)	Monsieur le Maire
	Ressources Humaines	
2	Renouvellement du Comité Technique, fixation du nombre de représentants du personnel et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité	Mme Anne-Marie ROUX
	Finances/Marchés Publics	
3	Adhésion de la Commune à l'AMPA	Monsieur le Maire
4	Vote des tarifs périscolaires 2018-2019	Monsieur le Maire
5	Demande de subvention au titre du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC) 2018	Monsieur le Maire
6	Décisions du Maire	Monsieur le Maire

Monsieur le Maire ouvre la séance en proposant Monsieur André SCHOELL en qualité de secrétaire de séance et soumet le procès-verbal du lundi 23 avril 2018 pour validation. Celui-ci est adopté à l'UNANIMITÉ.

**1 – Renouvellement de la composition du Comité Consultatif Communal (CCC)
(Rapporteur : Monsieur le Maire)**

Pour mémoire, la municipalité avait mis en place, en avril 2002, un dispositif de concertation et d'information relatif au projet d'aménagement du centre-bourg, sous la forme d'un comité consultatif communal (CCC). Ce dernier avait été modifié dans sa composition et dans ses compétences par délibération du conseil municipal du 26 juin 2006 et du 22 septembre 2008.

Suite aux élections municipales de mars 2014, la composition du CCC a ensuite été renouvelée et modifiée.

Enfin, par délibération n°61 en date du 21 septembre 2015, il a été proposé que le nouveau CCC était mis en place jusqu'au 31 décembre 2017. Son président, M. Cyril VINCENT, est venu présenter devant le dernier conseil municipal un bilan du travail important réalisé par le CCC au cours de ces derniers mois.

Aujourd'hui, il est proposé que ce nouveau Comité Consultatif Communal soit mis en place **jusqu'en mars 2020**. Une nouvelle composition sera alors définie pour la prochaine mandature.

Il est tout d'abord rappelé que le CCC est composé de 4 collèges :

- le collège des élus,
- le collège associatif,
- le collège des représentants du monde économique,
- le collège de personnes issues de la société civile.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver le renouvellement et la composition de ce nouveau Comité Consultatif Communal qui se réunira dans cette configuration jusqu'en mars 2020 :

- un **Président nommé** par Monsieur le Maire qui propose le renouvellement de M. Cyril VINCENT ;

Le Collège 1 (élus) :

6 élus du Conseil municipal (dont 2 membres de l'opposition) :

- Bernard BARBEAU
- Catherine ETCHEBER
- Jean-Paul CHERON
- Laurent MONESMA
- Ludovic LACOMBE-CAZAL
- François GALLANT

Le Collège 2 (associatif) reste composé de **9 membres** désignés au sein des associations suivantes (le Président ou son représentant ne pourront en aucun cas être des élus du Conseil municipal) :

- CESAM
- DFCI
- Les Raisins Verts
- Le Réseau d'Echanges Réciproques et de Savoirs
- GYSAM

- Le Comité des Fêtes
- La Bibliothèque pour Tous
- ASSAM
- Récréation

Le **Collège 3** :

2 personnes représentant le monde économique.

Le **Collège 4** :

12 membres de la société civile seront désignés par les groupes politiques composant le Conseil municipal : 9 membres désignés par le Groupe majoritaire et 3 membres désignés par l'opposition (un par groupe).

Soit **un total de 30 membres**.

Il est enfin précisé que les membres de ces deux derniers collèges (3 et 4) seront nommés au cours de la 1^{ère} réunion du CCC.

Les conclusions mises aux voix sont ADOPTEES par 26 voix « POUR » et 1 «CONTRE » (M. Philippe BOUCHARD).

**2 – Renouvellement du Comité Technique, fixation du nombre de représentants du personnel et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité
(Rapporteur : Mme Anne-Marie ROUX)**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,

Considérant que la consultation des organisations syndicales a été effectuée plus de 10 semaines avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 122 agents,

Considérant la tenue des élections professionnelles en date du 6 décembre 2018,

Il est proposé au Conseil municipal :

1. de renouveler le principe d'un Comité Technique commun (commune et CCAS) ;
2. de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 3, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants ;
3. de décider le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants des collectivités égal à celui des représentants du personnel, soit 3, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants ;
4. de décider le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants des collectivités.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'UNANIMITE.

3 – Adhésion de la Commune à l'AMPA (Rapporteur : Monsieur le Maire)

L'AMPA a été créée en juillet 2008 par 3 membres fondateurs qui étaient la Région Aquitaine, la Communauté Urbaine de Bordeaux et la Commune de Floirac.

L'AMPA développe la coopération entre les acheteurs publics qui ont choisi de s'inscrire dans une démarche de mutualisation de moyens et de performance économique. C'est tout l'intérêt de l'AMPA qui regroupe aujourd'hui 1200 acheteurs publics souhaitant s'inscrire dans cette démarche.

Pour ce faire, et afin de simplifier l'achat public, elle met à leur disposition une plateforme de dématérialisation des Marchés Publics « DEMAT » ainsi qu'une centrale d'achat publics « CAPAQUI »,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur Le Maire à procéder à l'adhésion de la commune à l'Association Marchés Publics d'Aquitaine (AMPA) ;
- d'autoriser le paiement d'une cotisation annuelle s'élevant à 50 € par an.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'UNANIMITE.

4 – Vote des tarifs périscolaires 2018-2019 (Rapporteur : Monsieur le Maire)

Monsieur le Maire expose qu'il est proposé une augmentation de 1.5% sur les tarifs pour la restauration scolaire, les accueils de loisirs, les accueils périscolaires, l'école multi-sports et le transport scolaire pour la rentrée 2018/2019.

Cette participation parentale est soumise au calcul du quotient familial, propre à la commune de Saint-Aubin de Medoc. La carte provisoire de transport scolaire serait de 10 €.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les tarifs ci-dessous, applicables dès la rentrée scolaire du 03 septembre 2018.

TARIFS SPECIFIQUES :

Pour le restaurant scolaire :

Tranche 1 : pour le personnel municipal (permanent, stagiaire ou jobs d'été)

Tranche 4 : pour les élus, les enseignants à titre personnel, et exceptionnellement tout intervenant extérieur en milieu scolaire.

Tranche 7 : Toute autre demande : stages sportifs, culturels ou BAFA

Panier repas (période scolaire/Accueils de loisirs) : Les parents qui fournissent un panier repas pour leurs enfants (allergie alimentaire constatée par la signature d'un P.A.I.) seront facturés aux 2/3 du tarif correspondant à leur tranche.

Pour le transport scolaire :

Carte provisoire (dépannage pour cas de force majeure avec justificatif, maladie ou accident des parents ou de l'assistante maternelle, etc...) : Le tarif est fixé à 10 € la carte, valable deux semaines consécutives et renouvelable une fois dans l'année scolaire.

	Centres de loisirs mercredis et vacances scolaires en journée complète		Centres de loisirs 1/2 journée mercredis et vacances scolaires		Accueil périscolaire mi-temps	Accueil périscolaire temps plein	Accueil périscolaire occasionnel	Ecole Multisports des mardis et jeudis soirs		Ecole Multisport mercredi matin + repas	Transports scolaires	Restauration scolaire
	Régime général	Régime spécial	Régime général	Régime spécial				forfait annuel	supplément accueil périscolaire			
Tranche 1 QF de 0 à 630	4.75	8.77	2.62	6.63	14.44	27.89	4.52	23.53	1.31	47.06	25.81	2.15
Tranche 2 QF de 631 à 805	7.24	11.27	4.89	8.92	18.13	36.27	4.52	32.94	2.45	65.87	44.10	2.35
Tranche 3 QF de 806 à 975	9.53	13.54	6.97	10.98	20.42	40.85	4.52	42.35	3.49	84.71	61.34	2.54
Tranche 4 QF de 976 à 1150	10.92	14.92	8.18	12.18	22.90	45.83	4.52	51.76	4.09	103.52	78.52	2.75
Tranche 5 QF de 1151 à 1320	12.00	16.13	9.01	13.04	25.18	50.38	4.52	61.17	4.50	122.35	95.75	2.98
Tranche 6 QF de 1321 à 1495	13.14	17.16	9.96	13.98	27.68	55.38	4.52	70.58	4.99	141.16	112.98	3.17
Tranche 7 QF supérieur à 1495	14.54	18.54	11.15	15.15	30.19	60.39	4.52	80.00	5.57	159.99	131.26	3.39
Tranche 8 Hors commune	15.90	19.90	12.30	16.30	32.67	65.42	4.89	94.11	6.15	188.22	149.52	3.60

Inscription en cours d'année : Le paiement se fera trimestriellement. Tout trimestre commencé est dû.

Annulation en cours d'année (en cas de force majeure motivée et sous condition de retour en mairie du titre de transport) : Même modalité de facturation.

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter les tarifs suivants :

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'UNANIMITE.

**5 – Demande de subvention au titre du Fonds Départemental d'Aide à l'Equipeement des Communes (FDAEC) 2018
(Rapporteur : Monsieur le Maire)**

Monsieur le Maire expose que les modalités d'attribution du FDAEC 2018 ont été votées par le l'Assemblée Départementale lors du vote du budget primitif 2018.

Par lettre en date du 19 mars 2018, Monsieur Jacques MANGON et Mme Agnès VERSEPUY, Conseillers Départementaux du Canton, nous font part du montant attribué à notre Commune, soit 20 202 € (soit 2.87€/habitant).

Une délibération étant une pièce constitutive du dossier de subvention, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'adopter les opérations ci-dessous avec une réalisation en 2018 en respectant au moins 3 des 10 critères prévus par la délibération Agenda 21 du Conseil Général du 16/12/2005-152 CG :

Opérations	Critères	Montants en € HT	Montants en € TTC
Eclairage public – Piste Pont à Cot	2-4-6-7	107 136.00	107 136.00
Remplacement des ouvrants de la Cuisine Centrale	4-7-9	7 988.00	9 585.60
TOTAUX		115 124.00	116 721.60

- de demander au Conseil Départemental de lui attribuer une subvention à hauteur de 20 202 € ;
- d'assurer le financement complémentaire par autofinancement et emprunt si nécessaire.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'UNANIMITE.

**6 – Décisions du Maire
(Rapporteur : Monsieur le Maire)**

Décision n°7 du 24/04/2018 :

DECIDE

Article 1 : de cotiser à l'association ADHM (Aide à Domicile du Haut-Médoc) pour un montant de 1409 €, correspondant aux frais d'adhésion pour l'année 2018.

Article 2 : cette contribution sera issue du chapitre 6281 du Budget communal 2018, qui présente les crédits suffisants.

(Décision transmise au contrôle de légalité le 27/04/2018 par voie dématérialisée, AR reçu le 27/04/2018)

Décision n°8 du 03/05/2018 :

DECIDE

Article 1 : de cotiser à l'association Prévention Routière pour un montant de 650 €, dans le cadre des actions liées à « Ville Prudente », correspondant à l'adhésion annuelle de 2018.

Article 2 : cette contribution sera issue du chapitre 6281 du Budget communal 2018, qui présente les crédits suffisants.

(Décision transmise au contrôle de légalité le 04/05/2018 par voie dématérialisée, AR reçu le 04/05/2018)

Décision n°9 du 03/05/2018 :

DECIDE

Article 1 : de signer une Convention de partenariat avec l'Association d'Aide à Domicile du Haut-Médoc (ADHM), ayant pour objectif de définir des relations de collaboration entre le Pôle Seniors municipal et le CCAS d'un côté, et le SPASAD (Service Polyvalent d'Aide et de Soins à Domicile).

Article 2 : Les SPASAD apportent à la fois un accompagnement dans les actes de la vie quotidienne et des soins aux personnes âgées, aux personnes handicapées et aux personnes atteintes de pathologies chroniques à domicile.

Le Pôle Seniors municipal et le CCAS développent aussi depuis de nombreuses années des actions et dispositifs en faveur de la préservation de l'autonomie des personnes âgées, de leur maintien à domicile et de leur parcours résidentiel.

Grâce à cette convention conclue pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} avril 2018 :

- Le Pôle Seniors municipal s'engage à relayer l'action et les prestations proposées par l'ADHM/SPASAD auprès des personnes, dans le respect du libre choix de la personne âgée et de sa famille. L'ADHM/SPASAD s'engage à relayer les actions du service prévention de la dépendance ainsi que toute autre action dédiée aux personnes âgées et/ou en situation de handicap sur la commune et dans lesquelles le Pôle Seniors et le CCAS s'impliquent.
- Une mise en cohérence des interventions sera définie à plusieurs reprises dans l'année lors de différentes réunions avec les parties prenantes de cette convention.

(Décision transmise au contrôle de légalité le 04/05/2018 par voie dématérialisée, AR reçu le 04/05/2018)

7 – Informations

Le prochain Conseil municipal se tiendra :

- Lundi 18 juin 2018

Fin de la séance à 19h36.